



Fiche descriptive

OFFRE FIXE 2 ANS ELECTRICITE & GAZ

Offre réservée aux particuliers

Catégorie d'offre selon la typologie définie par la CRE :

- Branche électricité : « Offre à prix fixe tout compris »
- Branche Gaz : « Offre à prix fixe tout compris »

Dans ce document, vous retrouverez :

- la Fiche d'Information Standardisée de votre offre Fixe 2 ans pour la branche électricité ;
- la Fiche d'Information Standardisée de votre offre Fixe 2 ans pour la branche gaz.

Cette fiche énonce les principaux éléments de la présente offre de fourniture, elle permet de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs et est conforme à celle présentée dans les lignes directrices de la Commission de régulation de l'énergie.

Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Pour plus d'informations, vous devez vous reporter aux autres documents constituant l'offre du fournisseur TotalEnergies.

En souscrivant une offre à prix de marché d'électricité, vous pouvez changer d'offre à tout moment sans frais et vous restez libre de revenir au tarif réglementé de vente en électricité, si vous en faites la demande auprès du fournisseur historique.

<p>1 Caractéristiques de l'offre et options incluses Art. 4 des CGV</p>	<p>Pour l'électricité :</p> <ul style="list-style-type: none">• Services de fourniture d'électricité et gestion de l'accès au réseau.• Vous avez le choix entre deux options tarifaires :<ul style="list-style-type: none">- Soit l'option tarifaire Base (disponible entre 3 et 9 kVA) : avec cette option, le prix de l'électricité est toujours le même, quels que soient l'heure et le jour.- Soit l'option tarifaire Heures pleines / Heures Creuses : avec cette option, pendant les heures dites creuses, vous bénéficiez d'un prix du kWh HT avantageux. Et durant les heures définies comme pleines, vous êtes soumis à un prix du kWh HT plus élevé. Les plages horaires des périodes tarifaires (heures creuses/heures pleines) sont librement fixées par le Gestionnaire de Réseau. Pour connaître vos plages horaires d'heures creuses, consultez votre facture d'électricité ou contactez votre fournisseur actuel.• Un rendez-vous téléphonique annuel⁽¹⁾ à la demande avec un conseiller pour faire le point sur votre consommation d'énergie, sur un créneau que vous choisissez. <p>Pour le gaz :</p> <ul style="list-style-type: none">• Services de fourniture de gaz et gestion de l'accès au réseau.• L'offre inclut par ailleurs un rendez-vous téléphonique annuel⁽¹⁾ avec un conseiller pour faire le point sur votre consommation d'énergie, sur un créneau que vous choisissez.
<p>2 Prix de l'offre⁽²⁾ Art. 6.4 des CGV</p>	<p>Pour l'électricité :</p> <ul style="list-style-type: none">• Prix HT de l'abonnement et du kWh d'électricité fixes sur une période contractuelle de deux (2) ans (prix hors évolution des impôts, taxes et contributions, de toute nature) à compter de la date de début de fourniture. Le prix du kWh HT applicable les deux premières années du contrat est celui applicable le mois de souscription du Client. Le prix du kWh HT est modifié tous les deux ans. Le Client est informé du nouveau prix qui lui sera appliqué au plus tard 1 mois avant la date de son application. En cas de refus de ce nouveau prix, le Client pourra résilier son Contrat, sans frais, dans les conditions de l'Article 10.1 des CGV.• Les prix HT⁽²⁾ de l'abonnement et du kWh dépendent de la puissance souscrite et de l'option tarifaire retenues par le client.• L'offre peut présenter un prix en mégawattheure (MWh) ou en kilowattheure (kWh). Un (1) MWh correspond à mille (1000) kWh.• Pour accéder aux tarifs de l'offre, veuillez consulter leur grille tarifaire disponible sur le site www.totalenergies.fr• TVA à Taux Réduit 5,5% applicable à l'abonnement et la CTA. TVA à Taux Normal 20% applicable à la consommation, aux services, options et prestations techniques et à la CSPE. <p>Pour le gaz :</p> <ul style="list-style-type: none">• Prix HT⁽²⁾ du kWh et de l'abonnement du gaz fixes sur une période contractuelle de deux (2) ans (prix hors évolution des impôts, taxes et contributions, de toute nature) à compter de la date de début de fourniture. Le prix du kWh HT applicable les deux premières années du contrat est celui applicable le mois de souscription du Client. Le prix du kWh HT est modifié tous les deux ans. Le Client est informé du nouveau prix qui lui sera appliqué au plus tard 1 mois avant la date de son application. En cas de refus de ce nouveau prix, le Client pourra résilier son Contrat, sans frais, dans les conditions de l'Article 10.1 des CGV.

	<ul style="list-style-type: none"> • L'offre peut présenter un prix en mégawattheure (MWh) ou en kilowattheure (kWh). Un (1) MWh correspond à mille (1000) kWh. • Pour accéder aux tarifs de l'offre, veuillez consulter leur grille tarifaire disponible sur le site www.totalenergies.fr • TVA à Taux Réduit 5,5% applicable à l'abonnement et la CTA. TVA à Taux Normal 20% applicable à la consommation, aux services, options et prestations techniques et à la CSPE.
<p>3 Conditions de révision des prix Art 6.4, 10.1 et 12 des CGV</p>	<p>Pour l'électricité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Révision des prix de l'électricité à chaque échéance du contrat, c'est-à-dire à l'issue de la période contractuelle de 2 ans avec un prix HT du kWh et de l'abonnement fixe : le client sera informé, au plus tard 1 mois avant cette échéance, du nouveau tarif du kWh HT et de l'abonnement HT qui lui sera appliqué à compter de la date de renouvellement de son contrat. En cas de refus de ce nouveau tarif le Client pourra résilier son Contrat, sans frais, dans les conditions de l'Article 10.1. • En cas de modification des taxes appliquées à la facturation du client ou de leur taux, cette modification sera applicable de plein droit aux contrats en cours au jour de l'entrée en vigueur de la décision réglementaire. <p>Pour le gaz :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Révision des prix du gaz à chaque échéance du contrat, c'est-à-dire à l'issue de la période contractuelle de 2 ans avec un prix HT du kWh et de l'abonnement fixe : le client sera informé, au plus tard 1 mois avant cette échéance, du nouveau tarif du kWh HT et de l'abonnement HT qui lui sera appliqué à compter de la date de renouvellement de son contrat. En cas de refus de ce nouveau tarif le Client pourra résilier son Contrat, sans frais, dans les conditions de l'Article 10.1. • En cas de modification des taxes appliquées à la facturation du client ou de leur taux, cette modification sera applicable de plein droit aux contrats en cours au jour de l'entrée en vigueur de la décision réglementaire.
<p>4 Modalités contractuelles, renouvellement, résiliation Art 6.4.,3.2 et 3.3 des CGV</p> <p>Art. 10.1 des CGV</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Contrat à durée déterminé de deux (2) ans, tacitement reconductible pour une durée indéterminée. • La prise d'effet du contrat a lieu : <p>Pour l'électricité, sous réserve des délais imposés par ENEDIS prévus par le Catalogue des Prestations d'ENEDIS en vigueur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En cas de changement de fournisseur : La date d'activation est réalisée à distance au plus tôt le lendemain de la date souhaitée par le client et ne peut excéder vingt et un (21) jours ouvrés à compter de la demande du client ; - En cas de mise en service : La date d'activation est réalisée à distance au plus tôt le lendemain de la date souhaitée par le client, étant précisé que si la mise en service nécessite un déplacement d'un agent ENEDIS, les délais de mise en service peuvent varier de cinq (5) à dix (10) jours ouvrés, en fonction des disponibilités d'ENEDIS et de la disponibilité d'un rattachement existant. A la demande du client, ces délais peuvent être plus courts moyennant le versement d'un supplément de prix dans les conditions décrites dans le Catalogue des Prestations d'ENEDIS. <p>Pour le gaz, sous réserve des délais imposés par GRDF prévus par le Catalogue des Prestations de GRDF en vigueur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En cas de changement de fournisseur : La date d'activation est réalisée à distance au plus tôt le lendemain de la date souhaitée par le Client et ne peut excéder vingt et un (21) jours ouvrés à compter de de la demande du Client. - En cas de mise en service : La date d'activation est réalisée à distance au plus tôt à la date souhaitée par le Client, étant précisé que si la mise en service nécessite un déplacement d'un agent GRDF, les délais de mise en service peuvent varier de cinq (5) à vingt et un (21) jours ouvrés, en fonction des disponibilités de GRDF et du type de mise en service nécessaire (mise en service avec pose compteur ou non). À la demande du Client, ces délais peuvent être plus courts moyennant le versement d'un supplément de prix dans les conditions décrites dans le Catalogue des Prestations GRDF. <ul style="list-style-type: none"> • Conditions de résiliation à l'initiative du client (résiliation possible à tout moment et sans frais) : <ul style="list-style-type: none"> - <u>En cas de changement de fournisseur</u> : la résiliation du contrat est automatique. Le client n'est pas obligé d'en informer TotalEnergies. - <u>En cas de résiliation exceptionnelle (déménagement ...)</u>, le client doit en informer TotalEnergies depuis son espace client en ligne ou par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR). La résiliation prendra effet à la date souhaitée par le client. Cette résiliation prend effet, au plus tard dans un délai de 30 jours à compter de la demande de résiliation faite à TotalEnergies. TotalEnergies encourage le Client à lui fournir une auto-relève permettant de fiabiliser les index de résiliation d'Enedis. - <u>En cas de résiliation consécutive à une notification d'évolution des conditions contractuelles</u> : Toute modification des conditions contractuelles par TotalEnergies sera portée à la connaissance du client au moins 1 mois avant application sauf celles qui sont imposées par la législation en vigueur. En cas de non-acceptation de ces modifications, le client peut résilier le contrat sans pénalité, conformément à l'article L.224-10 du code de la consommation, dans un délai de trois (3) mois à compter de la réception par le client du projet de modification. Au-delà de ce délai de 3 mois, le client conserve la possibilité de résilier son contrat à tout moment et sans pénalité dans les conditions de l'article 10.1.1 et 10.1.2 des Conditions Générales de Vente. • Conditions de résiliation à l'initiative du fournisseur :

7

Existence d'un dépôt de garantie

Art. 5.3 des CGV

- TotalEnergies peut demander au client Particulier un dépôt de garantie de trois cents (300) euros dans les hypothèses suivantes :
 - Lors de la souscription du Contrat si le client a eu, dans les douze (12) mois précédant sa date de souscription, un ou plusieurs incidents de paiement non légitimes au titre d'un autre contrat de fourniture d'énergie conclu avec TotalEnergies en cours d'exécution ou résilié depuis moins de six (6) mois ;
 - Au cours de l'exécution du Contrat, en cas d'incident de paiement non légitime et répété.
- Si le dépôt de garantie n'est pas constitué(e) par le client dans un délai de dix (10) jours à compter de la demande de TotalEnergies, le Contrat pourra être résilié de plein droit

- 1) Sous réserve d'être client TOTALENERGIES depuis au moins 1 an.
- 2) Le prix HT (Hors Taxes) ne comprend pas les contributions et taxes applicables. Le prix payé par le client sera le prix TTC (Toutes Taxes Comprises). A la date de conclusion du contrat, les taxes applicables sur le prix HT sont les suivantes :
 - Pour l'électricité, TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée : 5,5% sur l'abonnement mensuel et sur la CTA, et 20% sur le prix du kWh, sur les services, options et prestations techniques et sur la CSPE), CSPE (Contribution au Service Public de l'Electricité), CTA (Contribution Tarifaire d'Acheminement).
 - Pour le gaz, TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée : 5,5% sur l'abonnement mensuel et sur la CTA, 20% sur le prix du kWh, sur les services, options et prestations techniques et la TICGN), la TICGN (taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel) et la CTA (contribution tarifaire d'acheminement).

Du 1er novembre au 31 mars de l'année suivante, les fournisseurs d'énergie n'ont pas le droit d'interrompre la fourniture d'électricité ou de gaz pour un impayé pour une résidence principale. En revanche, pour l'électricité, ils peuvent réduire la puissance du compteur, sauf si vous bénéficiez du chèque énergie.

Si vous avez souscrit cette offre à distance ou par démarchage, vous disposez d'un délai de 14 jours pour exercer votre droit de rétractation.

TotalEnergies Électricité et Gaz France, Société anonyme au capital de 5.164.558,70 euros, 2bis rue Louis Armand, 75015 Paris - 442 395 448 RCS Paris